

À la base de Tehontatenentsonteronhtáhkwa (la chaîne d'alliance), une relation de traité¹, une relation de traité, se trouve une relation familiale entre les nations autochtones et le monarque. Les audiences avec le monarque et les représentants de la Couronne étaient à cette époque des événements réguliers. Les protocoles et les cérémonies qui entouraient ces réunions faisaient partie intégrante de la chaîne d'alliance, réaffirmant et renouvelant la relation. Parfois, lors de ces rencontres, les peuples autochtones présentaient des pétitions ou soulignaient les violations de la relation commises par les représentants britanniques et canadiens. L'objectif était d'utiliser la diplomatie pour parvenir à un consensus sur la manière de remédier aux transgressions dans l'intérêt mutuel des partenaires de traité.

Voici quelques exemples de réunions organisées au cours des 18^e et 19^e siècles :

- Une délégation de Mohawks et de Mohicans (« Les quatre rois indiens ») rencontre la reine Anne en 1710.
- Les rencontres de Thayendanagea (Joseph Brant) avec le roi George III en 1775 et 1785.
- Kahkewaquonaby (Peter Jones) rencontre le roi Guillaume IV et la reine Adélaïde en 1832, et la reine Victoria en 1838.
- Shawundais (John Sunday) rencontre à deux reprises lord Glenelg, le secrétaire des colonies, en août 1837.
- L'équipe de crosse des Mohawks de Kahnawake rencontre la reine Victoria en 1876 et lui remet une pétition pour la paix et de l'amitié.

Au fur et à mesure que des vagues successives de populations venues d'ailleurs s'installaient dans ce qui est aujourd'hui le sud de l'Ontario au cours du 19^e siècle, les protocoles et les conseils exigés par la chaîne d'alliance ont été largement abandonnés par les administrateurs coloniaux, qui ne considéraient plus les peuples autochtones comme des alliés militaires essentiels, mais plutôt comme des sociétés ayant besoin d'être « civilisées » afin de pouvoir être incorporées dans l'État colonisateur canadien naissant².

Comme l'explique le rapport final de la *Commission de vérité et réconciliation du Canada* :

L'établissement de relations plus positives avec les États-Unis dans les années qui suivent la guerre de 1812 incite le Bureau colonial britannique à réévaluer sa politique sur les Indiens. Les autorités pourraient continuer à considérer les membres des Premières Nations comme des gens braves et indépendants, possédant toutes les capacités nécessaires à la survie sous un climat rigoureux, mais ils n'ont plus tant besoin d'eux comme alliés militaires maintenant que la guerre est terminée. Étant donné que l'économie des colonies, qui reposait jusque-là essentiellement sur le commerce de la fourrure, se tourne désormais vers l'agriculture, les colons sont de plus en plus désireux d'acquérir des terres autochtones. De 1814 à 1851, la population du Haut-Canada passe de 95 000 à plus de 950 000 habitants. Durant la même période, la population autochtone connaît une diminution de 10 % à près de 1 %. Le gouvernement britannique est donc de moins en moins enclin à protéger les intérêts des Autochtones³.



Notes

¹ R. c. Montour, 2023 CSQC 4154 (CanLII), <<https://canlii.ca/t/k0wzd>>, consulté le 15 février 2024

² Jusqu'en 1828, les responsables militaires ou les « surintendants des Indiens » locaux occupent des postes de direction au sein du ministère des Affaires indiennes, car les nations autochtones sont considérées comme des alliés liés à la Couronne par la chaîne d'alliance d'argent.

³ *Commission de vérité et réconciliation du Canada, Pensionnats du Canada : L'histoire, partie 1 des origines à 1939* (Winnipeg, MB : Commission de vérité et réconciliation du Canada, 2015), p. 63.

Cette ressource est fondée sur mes connaissances en avril 2024. Elle est mise à jour de manière continue. N. Tidridge.

Ces documents que le Canada appelle les « traités du Haut-Canada » ont été compris par les fonctionnaires coloniaux comme des cessions de territoires. Ces interprétations violaient la chaîne d'alliance. Les peuples autochtones ont conservé leur propre vision des traités et se sont opposés aux idées contraires à leur vision relationnelle.

Population non autochtone du Haut-Canada (sud de l'Ontario)⁴ :

1791	1806	1824	1851-2	1861-2
+/- 10 000	70 718	150 066	952 004	1 396 091

Le recensement du Canada de 1871 fait état d'environ 8 637 Anishinabé-es et 6 374 Haudenosaunee vivant en Ontario.



ÉTUDE DE CAS N° 1 : KAHKEWAQUONABY (PETER JONES) ET NAHNEEBAHWEQUA (CATHERINE SUTTON) DE LA NATION DE MISSISSAUGA

Kahkewaquonaby profite de ses audiences avec le roi Guillaume IV et la **reine Victoria** pour souligner les droits fonciers des Mississaugas, notamment le fait que ce peuple ne détenait pas de titre légal sur ses terres aux yeux du système colonial.

Sa nièce Nahneebahwequa (Catherine Sutton) se joint à **Kahkewaquonaby** lors de son deuxième voyage en Angleterre pour rencontrer la reine Victoria⁵. Proche de son oncle, Kahkewaquonaby (Peter Jones), Nahneebahwequa (alias Nahnee) est née à la Mission de Credit en 1824 et est devenue une voix forte pour sa collectivité.

Kahkewaquonaby a présenté une pétition, ainsi que des wampums, à la reine Victoria, au château de Windsor, afin que les Mississaugas de Credit obtiennent des titres de propriété pour les terres sur lesquelles se trouvait la mission de Credit⁶. Kahkewaquonaby a consigné en détail son audience avec la reine dans son journal.

Après avoir présenté la pétition, Kahkewaquonaby note que la reine a convenu avec son secrétaire colonial, lord Glenelg, d'accorder aux Mississaugas un titre de propriété sur leurs terres :

J'ai présenté la pétition à Sa Majesté, pensant qu'elle aimerait posséder un tel document comme une curiosité, car les wampums qui y étaient attachés avaient une signification, et leurs totams étaient marqués en face des noms des Indiens qui l'avaient signée. La reine dit alors : « Je vous remercie, monsieur, je vous suis très reconnaissante ». Je lui expliquai alors la signification du wampum et lui dis que le wampum blanc signifiait la loyauté et les bons sentiments des Indiens envers Sa Majesté et son gouvernement, mais que le wampum noir était destiné à dire à Sa Majesté que leur cœur était troublé parce qu'ils n'avaient pas de titres de propriété pour leurs terres, et qu'ils avaient envoyé leur pétition et leur wampum pour que Sa Majesté veuille bien retirer tous les wampums noirs, afin que la ficelle soit toute blanche⁷

Kahkewaquonaby rapporte que la reine et le secrétaire colonial ont envoyé des instructions au lieutenant-gouverneur du Haut-Canada, sir Francis Bond Head, pour que les Mississaugas obtiennent un titre légal sur leurs terres, mais ces ordres n'ont pas été exécutés. Finalement, les Mississaugas de la rivière Credit ont été contraints de déplacer leur collectivité vers leur lieu de résidence actuel, à l'extérieur de Hagersville.

Vingt ans plus tard, lors d'un conseil tenu en 1859 dans la Première Nation de Rama, Nahnee est chargée de présenter à la reine Victoria une pétition portant sur des griefs fonciers, y compris sa propre demande de détenir un titre de propriété sur des terres situées le long de la péninsule de Saugeen. Cette mission, également soutenue par l'Église méthodiste, a permis aux Mississaugas de poursuivre leur lutte pour la reconnaissance de leurs droits fonciers face à un ministère des Affaires indiennes pleinement engagé dans la tentative d'assimilation de leurs partenaires de traité.



Notes

⁴ Source : site web de Statistique Canada, recensements du Canada 1665 à 1871.

⁵ Nahnee est née à Credit River Flats en 1824.

⁶ 14 septembre 1838. Peter Jones, *Life and journals of Kah-ke-wa-quo-na-by* (Rev. Peter Jones), Wesleyan missionary, (A. Green, 1860), 405–408.

⁷ 14 septembre 1838. Peter Jones, *Life and journals of Kah-ke-wa-quo-na-by* (Rev. Peter Jones), Wesleyan missionary, (A. Green, 1860), 407–408. L'un des intérêts de cette entrée est qu'elle montre que le wampum était encore utilisé dans la diplomatie liée au traité.

Cette ressource est fondée sur mes connaissances en avril 2024. Elle est mise à jour de manière continue. N. Tidridge.

Grâce au soutien des quakers Robert et Christine Alsop, ainsi que du député John Bright, l'audience de Nahnee avec la reine Victoria et le prince Albert a lieu au palais de Buckingham le 19 juin 1860. Dans une chronique publiée dans le *Brantford Courier*, Nahnee décrit son expérience :

Cette audience est importante pour plusieurs raisons. Parmi celles-ci :

1. L'audience avait été organisée par le **duc de Newcastle** (secrétaire d'État aux colonies, 1859-1864).
2. La reine Victoria connaissait la pétition. (Le duc de Newcastle avait expliqué la pétition à la reine avant l'audience.)
3. La reine Victoria avait ordonné au duc de Newcastle « ... d'enquêter sur les affaires indiennes lorsque je me rendrai au Canada avec le prince de Galles » (en référence à une tournée royale prévue en 1860⁸).
4. La reine Victoria s'incline devant Nahnee et lui dit : « Je suis heureuse de vous promettre mon aide et ma protection. »

Bien que cela ne soit pas mentionné dans sa lettre, Nahnee a reçu deux cadeaux de la part de la Reine lors de sa visite :

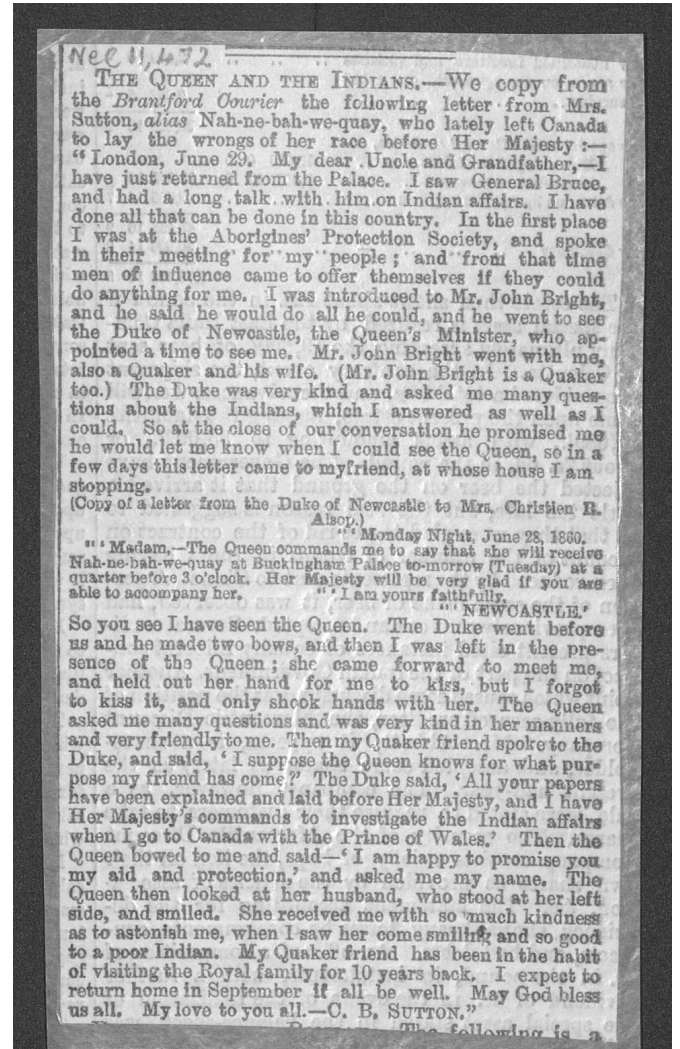
- Un médaillon portant une effigie unique de Victoria, son nom, ainsi que l'année de son accession au trône (1837). Un laurier de feuilles de chêne et de feuilles d'érable canadien suggère que le médaillon a été créé spécialement pour ce moment⁹.
- Deux boutons du manteau de bébé du prince de Galles (le futur roi Édouard VII).



Nahneebahwequa (Catherine Sutton). Avec l'autorisation du Grey Roots Museum & Archives, Owen Sound, Ontario.



Avec l'autorisation du Grey Roots Museum & Archives, Owen Sound, Ontario.



Notes

⁸ Après la guerre de Crimée (1853-1856), le gouvernement colonial de la province du Canada a lancé de nombreuses invitations à la reine Victoria pour qu'elle se rende en Amérique du Nord. En conséquence, en 1859, il a été annoncé qu'Albert Edward, le prince de Galles, entreprendrait une tournée royale en Amérique du Nord l'année suivante (du 24 juillet au 20 octobre 1860).

⁹ Il a été suggéré qu'il s'agissait d'une des médailles produites en masse et distribuées aux spectateurs lors du couronnement de la reine Victoria le 28 juin 1838. Cependant, l'inclusion de feuilles d'érable suggère le contraire. Au moment de la publication, je n'ai pas trouvé d'autres exemples de ce modèle particulier.

Cette ressource est fondée sur mes connaissances en avril 2024. Elle est mise à jour de manière continue. N. Tidridge.

À l'époque de l'audience de Nahnee, un changement majeur était en train d'être officialisé au sein du système colonial, qui allait s'attaquer au fondement même de la chaîne d'alliance.

Au cours des 18^e et 19^e siècles, un principe fondamental des constitutions britannique et canadienne s'est développé : **le gouvernement responsable**.

Le gouvernement responsable exige que le ou la souverain-e ne puisse plus exercer le pouvoir exécutif de manière indépendante, mais qu'il ou elle ne puisse agir que sur les conseils d'un-e ministre élu, généralement le ou la **premier-ère ministre**.

Si l'on transpose la notion de gouvernement responsable aux relations découlant des traités, cela signifie que le ou la souverain-e est tenu-e de prendre conseil auprès du gouvernement des colons (de la province du Canada) plutôt qu'auprès des fonctionnaires de Londres en ce qui concerne leurs interactions avec les peuples autochtones.

La relation de la chaîne d'alliance

L'impact du gouvernement canadien et du gouvernement responsable sur la relation de la chaîne d'alliance.

De 1844 à 1860 (avant la Confédération), le secrétaire civil du gouverneur général était également le surintendant général des Affaires indiennes (le chef du ministère des Affaires indiennes) dans la province du Canada¹⁰. **Cela signifie que les relations entre la Couronne et les Autochtones passaient toujours officiellement par le bureau du représentant du monarque au Canada (qui, jusqu'en 1931, représentait également les intérêts du gouvernement britannique).**

En 1858, sir Edmund Head, gouverneur général¹¹, reçoit une dépêche de lord Stanley, secrétaire d'État aux colonies en 1858, annonçant que le budget du ministère des Affaires indiennes doit être réduit de moitié, dans le but de transférer la responsabilité du ministère aux autorités canadiennes (l'aboutissement d'un effort des fonctionnaires britanniques et canadiens pour se décharger des coûts du ministère).

Richard Theodore Pennefather a été secrétaire civil du gouverneur général (et donc surintendant général des Affaires indiennes) de 1856 à 1860. Pendant son mandat, Pennefather dirige l'*enquête Pennefather* qui, entre autres, soutient l'idée d'un ministère des Affaires indiennes centralisé sous le contrôle des autorités coloniales engagées dans l'assimilation des Premières Nations à l'État colonisateur canadien. Le rapport de Pennefather arrive en même temps que la dépêche de lord Stanley, donnant l'impulsion nécessaire à la suite des événements.

Sous la direction de **John A. Macdonald**, vice-premier ministre de la province du Canada, la législature coloniale adopte, le 9 mai 1860, la *Loi sur la gestion des terres et des propriétés indiennes*. Son premier article transfère la fonction de « surintendant en chef des Affaires indiennes » au commissaire des terres de la Couronne, un fonctionnaire du gouvernement des colons.

1. From and after the first day of July next, the Commissioner of Crown Lands, for the time being, shall be Chief Superintendent of Indian affairs.



Notes

¹⁰ De mai 1844 à juin 1860, le secrétaire civil du gouverneur général exerce également les fonctions de surintendant général des Affaires indiennes : le col. Robert Bruce du 1^{er} décembre 1849 au 11 mai 1854; Lawrence Oliphant du 15 juin 1854 au 18 décembre 1854; lord Bury du 19 décembre 1854 au 24 janvier 1856; Richard Theodore Pennefather de 1856 au 30 juin 1860.

¹¹ Il faut se rappeler que le Statut de Westminster (1931), qui divise la Couronne impériale en « Couronnes » nationales distinctes, n'existait pas encore. Par conséquent, dans la société coloniale, il était entendu que le gouverneur général représentait le monarque britannique, alors qu'après 1931, il représentait un « monarque canadien » distinct.

Cette ressource est fondée sur mes connaissances en avril 2024. Elle est mise à jour de manière continue. N. Tidridge.

Le 18 mai 1860, le gouverneur général envoie la dépêche suivante au duc de Newcastle (soulignant l'urgence pour le gouvernement colonial de faire de la *Loi sur la gestion des terres et des propriétés indiennes* la loi du pays) :

J'ai l'honneur de joindre une copie certifiée conforme du projet de loi sur la gestion des terres indiennes, qui sera réservé à la fin de la session, pour l'expression spéciale du plaisir de Sa Majesté à ce sujet.

Votre Grâce se rendra compte que le 1^{er} juillet est le jour fixé pour le transfert du ministère des Indiens au gouvernement provincial; et comme ce jour est proche, je dois demander que le projet de loi soit soumis à la reine avec le moins de retard possible¹².

Adhérant au principe du gouvernement responsable, la reine Victoria accepte l'avis de son gouvernement impérial et accorde la sanction royale à la *Loi sur la gestion des terres et des propriétés indiennes* le 30 mai. La loi entre en vigueur le 1er juillet 1860 (environ un mois après l'audience de Nahnee avec la reine et un mois avant que le prince de Galles n'arrive dans la province du Canada pour une importante tournée royale en Amérique du Nord britannique et une visite aux États-Unis).

Cette loi officialise ce qui est déjà une pratique courante dans les colonies britanniques qui formeront le Dominion du Canada dans sept ans : **en ce qui concerne les relations censées être régies par la chaîne d'alliance, le ou la souverain-e serait désormais conseillé-e uniquement par un gouvernement colonial établi sur les terres autochtones de ce que l'on appelle l'Amérique du Nord britannique¹³.**

Bien qu'elle ne soit pas encore entrée en vigueur, les effets de la loi de Macdonald sont déjà visibles dans une dépêche du gouverneur général, sir Edmund Head, au duc de Newcastle, datée du jour même de son adoption (9 mai 1860) :

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint une pétition¹⁴ adressée par les tribus indiennes des lacs Huron et Simcoe, dans le Haut-Canada, à Sa Très Gracieuse Majesté : J'envoie également une copie du rapport du surintendant général des Affaires indiennes à ce sujet.

I presume that, under the present circumstances, the matters touched upon in this document are such as will be left with the Provincial Government.¹⁵

Comme demandé, le duc de Newcastle dépose la pétition devant la reine Victoria et répond au gouverneur général le 18 juin 1860 (un jour avant l'audience de Nahnee) : « *Comme vous le prévoyez, la question traitée dans la pétition doit être laissée à l'appréciation du gouvernement canadien¹⁶.* »

Au cours de la visite royale de 1860 en Amérique du Nord par le prince de Galles, une audience est organisée avec le duc de Newcastle pour discuter des préoccupations soulevées par la pétition de Nahnee et de la façon d'y répondre. William Sutton, le mari de Nahnee, a écrit sur la réunion qui s'est tenue à la Maison du gouvernement de Toronto le 11 septembre :

[Sauf indication contraire, l'orthographe originale de Sutton a été conservée.]

11 septembre 1860

AUDIENCE AVEC LE DUC DE NEWCASTLE

Une respectable délégation composée de onze hommes blancs et de trois Indiens a attendu le duc de New Castle à la maison du gouvernement, à Toronto, à la date susmentionnée, et a été présentée à Sa Grâce par l'honorable George Brown, député.

durée de l'entretien environ cinq minutes, pas de temps pour la discussion; le capitaine Keeting lit une liste des torts dont on se plaint, — le duc fait remarquer qu'il ne voit pas comment il pourrait faire quoi que ce soit pour redresser les torts puisque le pouvoir est presque entièrement entre les mains de l'autorité provinciale, et quant aux terres déjà délimitées, il ne pense pas que l'on puisse faire quoi que ce soit à leur sujet,

— M. Pannefather a alors parlé très rapidement pendant quelques secondes pour montrer que la question du redressement des torts des Indiens dépassait la compétence du duc. À ce moment-là, un messenger est entré et a déclaré que le prince attendait le duc pour qu'il vienne assister à la réception des députations de Bellville et de Kingston. — Le duc a déclaré qu'il pensait avoir plus de temps à sa disposition avant de quitter Niagara et qu'il essaierait d'examiner les documents qui venaient de lui être remis par le Rév. C. Vandusen et de voir s'ils apportent un éclairage supplémentaire sur le cas de Mme Suttons. M. Vandusen a fait remarquer qu'ils corroboreraient au moins les déclarations antérieures. Le duc a déclaré qu'il avait un certain nombre de documents appartenant à Mme Sutton¹⁷.



Notes

12 Ibid. (N° 48.)

13 uc de Newcastle à sir Edmund Head, 20 juin 1861.

14 Le gouverneur général signale dans une pièce jointe à la dépêche : « Bien qu'il soit assez irrégulier dans sa forme et qu'il ait été adopté lors d'un conseil qui n'a pas été sanctionné par le ministère, j'ai néanmoins consenti à le déposer devant vous, car ils ont exprimé un grand désir que je le fasse ».

15 Head, Edward et H. Labouchere. « Indian Department Canada, 1860 », Chambre des Communes [Canada], 1860. (No 42)

16 Ibid. (N° 63)

17 William Sutton à Richard Alsop, 11 septembre 1860. (Transcription originale de Melba Morris Croft)

Cette ressource est fondée sur mes connaissances en avril 2024. Elle est mise à jour de manière continue. N. Tidridge.

Écrivant à Richard Alsop, William Sutton, frustré, évoque la rencontre de sa femme avec le duc :

Le duc était depuis longtemps au courant de l'existence et des intentions de la Députation et il aurait pu organiser son temps de manière à disposer de quelques heures pour un entretien [...] mais je suis bien conscient qu'un tel arrangement ne serait pas conforme aux souhaits du gouverneur général, de M. Pennefather et d'autres personnes liées au ministère des Affaires indiennes, car ils étaient conscients que leur système de vol et de corruption en gros aurait été exposé et prouvé au-delà de toute contradiction et que certains de ces messieurs avaient la responsabilité principale des arrangements pendant que le prince traversait le Canada et qu'ils veillaient à ce qu'aucune occasion ne soit offerte à la Députation. Je ne pense pas que le prince aurait pu s'opposer à de tels arrangements et je suis sûr que sa noble mère en aurait été satisfaite¹⁸.

Pennefather est chargé de rédiger le rapport demandé par la reine Victoria. Cependant, en raison de l'adoption de la *Loi sur la gestion des terres et des propriétés indiennes*, Pennefather n'est plus à la tête du ministère des Affaires indiennes (ce poste est désormais occupé par un ami de la famille de John A. Macdonald, Philip VanKoughnet).

En novembre 1860, Pennefather soumet au duc de Newcastle un rapport de 82 pages qui rejette les affirmations de Nahnee et qui est truffé de contradictions concernant les relations entre les peuples autochtones et le gouvernement colonial.

Nahnee écrit à propos de l'enquête du duc : « *Le ministère des Affaires indiennes, avec le gouverneur général à sa tête, sont les parties visées par la plainte, et le duc a mené son enquête entièrement par leur intermédiaire, aucun ami solitaire de la partie lésée n'ayant été autorisé à y prendre part¹⁹.* »

L'année suivante, le duc de Newcastle écrit une lettre privée à sir Edmund Head à la suite d'une autre demande des Alsops concernant la pétition de Nahnee. Dans sa lettre, le duc expose officiellement les effets de la *Loi sur la gestion des terres et des propriétés indiennes* sur la relation entre les peuples autochtones et le souverain, perturbant ainsi une relation essentielle à la chaîne d'alliance :

M. Alsop m'a de nouveau contacté au sujet de Mme Catherine Sutton. J'ai joint des documents qu'il m'a laissés. Voulez-vous me les renvoyer avec une réponse ? En ce qui concerne sa « lettre », je lui ai fait comprendre que le gouvernement canadien, et non « la Couronne », était le seul à pouvoir faire quelque chose dans cette affaire.

Dans un article publié dans *The Christian Guardian* le 25 mai 1862, Nahnee se lamente :

Je ne peux m'empêcher de penser à cette époque, aujourd'hui révolue, où les gouverneurs et les généraux rencontraient nos pères dans les grands conseils et faisaient de grandes promesses au nom de leur roi : des promesses qui ne devaient jamais, jamais, être rompues tant que l'herbe pousserait et que l'eau coulerait. Tous nos pères qui ne sont pas tombés au combat sont restés fidèles au trône britannique, et leurs enfants ont suivi leurs traces dans la loyauté.

Mais les guerres sont terminées et seuls quelques-uns des anciens combattants sont encore en vie, et mon peuple, qui était plus nombreux et plus puissant, a profité de sa faiblesse et de son ignorance, de sorte que nos pêcheries, nos territoires de chasse, nos terres et nos foyers nous sont enlevés, que nous le voulions ou non. [...] Ces audacieux guerriers [autochtones] étaient loin de penser qu'ils écoutaient les belles promesses faites par les nobles britanniques, selon lesquelles les successeurs de ces fonctionnaires de la couronne priveraient, dans quelques années, leurs enfants de leur droit d'aînesse. Honte à eux, car ils le font au nom de cette noble dame qu'est la reine, comme si elle approuvait leur méchante conduite [...]»²⁰

En fin de compte, Nahnee et son mari ont pu racheter leur terre sur la péninsule de Saugeen, mais celle-ci a été légalement cédée à William Sutton, car les femmes ne pouvaient pas détenir de propriété dans la société coloniale. Le reste de la pétition envoyée à la reine Victoria a été ignoré.



Notes

¹⁸ William Sutton à Richard Alsop, 17 mars 1861. (Transcription originale de Melba Morris Croft)

¹⁹ Donald. B. Smith, *Mississauga Portraits : Ojibwe Voices from Nineteenth-Century Canada*, (University of Toronto Press, 2013), p. 94.

²⁰ Nahneebahwequa, lettre à *The Christian Guardian*, 25 mai 1862.

Cette ressource est fondée sur mes connaissances en avril 2024. Elle est mise à jour de manière continue. N. Tidridge.

Nahnee est morte en 1865, à l'âge de 41 ans, dans sa maison de la péninsule de Saugeen, qui surplombe les eaux de la baie Georgienne. Elle a été enterrée dans son jardin.

Le site de la maison natale de Nahnee, anciennement Credit Mission, est aujourd'hui le **Mississauga Golf and Country Club**. En 2004, le **Cobble Beach Golf Resort** a ouvert ses portes sur le terrain qui constituait autrefois la propriété de Nahnee et de William Sutton sur la péninsule de Saugeen.

Au centre du terrain de golf de Cobble Beach (à l'ouest du 9^e trou, de l'autre côté de l'étang de Nahnee) se trouve le site que l'on croit être la tombe de Nahnee. Même morte, Nahneebahwequa rappelle aux gens la présence des Mississaugas sur le territoire.



ÉTUDE DE CAS N° 2 : DESKAHEH LEVI GÉNÉRAL DE LA CONFÉDÉRATION HAUDENOSAUNEE

La plus ancienne relation conventionnelle continue entre les Autochtones et la Couronne en Amérique du Nord existe entre la Confédération Haudenosaunee et la Couronne britannique. Veuillez consulter le [Guide d'introduction : Les relations issues de traités et la chaîne d'alliance](#).

Dès sa création par le Parlement canadien, la *Loi sur les Indiens* (1876) a été dénoncée par le Conseil des chefs haudenosaunee comme une violation flagrante de leur relation conventionnelle avec la Couronne britannique. (Veuillez consulter le Guide d'introduction : *La Loi sur les Indiens* [1876].)

Les protestations du Conseil des chefs Haudenosaunee ont finalement été rejetées, les autorités canadiennes ayant clairement fait connaître leur position : les nations autochtones ne devaient pas être reconnues comme des acteurs politiques internationaux (souverains), comme l'insistait la Confédération Haudenosaunee, mais plutôt comme des pupilles de l'État canadien ayant besoin d'être « civilisées » et protégées par le gouvernement fédéral (comme le prévoyait la *Loi sur les Indiens*)²¹.

“(2) On the report of the Superintendent General that any Indian, male or female, over the age of twenty-one years is fit for enfranchisement, the Governor in Council may by order direct that such Indians shall be and become enfranchised at the expiration of two years from the date of such order or earlier if requested by such Indian, and from the date of such enfranchisement the provisions of the *Indian Act* and of any other Act or law making any distinction between the legal rights, privileges, disabilities and liabilities of Indians and those of His Majesty's other subjects, shall cease to apply to such Indian or to his or her minor unmarried children, or, in the case of a married male Indian, to the wife of such Indian, and every such Indian and child and wife shall thereafter have, possess and enjoy all the legal powers, rights and privileges of His Majesty's other subjects, and shall no longer be deemed to be Indians within the meaning of any laws relating to Indians.

Governor in Council may enfranchise Indians, on approval of report of Superintendent.

Quelles sont les conséquences de cette modification pour les relations issues de traités ?

Pupille de l'État : Une personne qui a été placée sous la responsabilité légale du gouvernement.

Le gouvernement du Canada a adopté plusieurs lois s'attaquant aux droits des Autochtones issus des traités, notamment une modification de la *Loi sur les Indiens* en 1920, le projet de loi 14, qui permettait à un « Indien inscrit » d'être émancipé sans le consentement du surintendant général des Affaires indiennes.



Notes

21 Yale Belander, *The Six Nations of Grand River Territory's: Attempts at renewing international political relationships, 1921–1924*. *Canadian Foreign Policy Journal*, 13(3), 29–43. doi:10.1080/11926422.2007.9673441

Cette ressource est fondée sur mes connaissances en avril 2024. Elle est mise à jour de manière continue. N. Tidridge.

Le Conseil des chefs a dénoncé à plusieurs reprises la *Loi sur les Indiens* comme un affront à la souveraineté des Haudenosaunee. Le surintendant général adjoint canadien des Affaires indiennes, **Duncan Campbell Scott**, promet initialement de ne pas appliquer la *Loi sur les Indiens*, y compris les dispositions gouvernementales relatives à l'émancipation, aux *Six Nations de la rivière Grand* avant une décision officielle de la Cour suprême. **Il reviendra finalement sur sa parole.**

Créée dans le cadre du traité de Versailles après la fin de la Première Guerre mondiale, la **Société des Nations** a tenu son premier conseil le 16 janvier 1920.

En 1923, **Deskaheh Levi General** de la Confédération Haudenosaunee se rend à Londres pour adresser une pétition au roi George V face aux tentatives du gouvernement canadien de porter atteinte à leur souveraineté et d'imposer la *Loi sur les Indiens* (1876). Les fonctionnaires canadiens et britanniques bloquent les tentatives de Deskaheh de rencontrer le roi.

Dans une brochure adressée au public britannique, Deskaheh explique pourquoi il est désormais contraint de faire appel à la collectivité internationale, par l'intermédiaire de la Société des Nations nouvellement créée à Genève, pour obtenir une reconnaissance :

Je vais à Genève, et je suppose que de nombreuses pierres ont été placées sur mon chemin. Mais je dois m'y rendre parce que la promesse de protection de votre Couronne impériale [...] en vertu de l'ancienne chaîne d'alliance [...] Votre secrétaire colonial, qui parlait en votre nom, pensait que notre chaîne d'alliance n'était plus valable [...] Il estimait que la Couronne britannique n'était plus responsable envers nous. Nous nions qu'une telle responsabilité puisse être transférée au Dominion du Canada sans notre consentement, et nous n'y avons jamais consenti²².

Dans une lettre envoyée au roi George V depuis Genève le 22 octobre 1924, Deskaheh explique la situation désastreuse à son partenaire de traité :



Sa lettre se poursuit ainsi :

On September 20th, 1924 received telegram from the Secretary, Six Nations Council of the Grand River Lands which informs me that the Canadian Government Officials are building a Barracks on the Six Nations Lands.

Furthermore the telegram, states, that the Government Official seem determined to, to eliminate the Six Nations Indians Government, and a new Council, to be chosen by the Indian Office and sustained by force is about to be instituted, and imposed on my People.

It is the consciousness of that Royal protective Power that has enabled my People to live hitherto in peace on the Grand River Lands under the Government of their own Council, and to develop what is an excellent piece of territory. It is that favour which my People have always reciprocated by in the sending forth of their warriors to fight against Your Majesty's enemies.

The Six Nations have never failed to fight in the American Wars for the Interest of the British Crown, the chief engagements being the battle of the Plains of Abraham, Quebec, 1759, the Revolutionary War of 1776-7, the Battle of Queenstown Heights of 1812, and, lastly in the great European War of 1914-19, when my People sent forth their contingent of men who enlisted in Your Majesty's Canadian Forces, and of the 300 that then went forth, 260 returned.



Notes

²² Deskaheh, « Chief Deskaheh Tells Why He is Over Here Again », (Kealey' Limited, 1923), 7.

Cette ressource est fondée sur mes connaissances en avril 2024. Elle est mise à jour de manière continue. N. Tidridge.

It is because of the fierce and persistent violation by Canada, since the termination of the European war, of the rights and freedom of my People, - the attempts to break down and destroy their Government, the Council at Ohsweken, the attempts to deprive them of their liberty and their nationality, - and because of the unlawful imposition of unnecessary and harsh regulations on our Territory by Officials of the Canadian Government, to try and terrorise my People into submission and subjugation, that I feel now compelled to seek Your Majesty's aid and protection.

Le secrétaire britannique aux colonies, James Henry Thomas, envoie la réponse suivante à la lettre de Deskaheh au roi George V :

I am directed by Mr. Secretary Thomas to inform you that your petition of the 22nd of October addressed to His Majesty the King concerning the Six Nations Indians has been referred to this Office. The Secretary of State has not, however, been able to advise His Majesty to take any action on it.

Ironiquement, la lettre de Deskaheh au roi est envoyée le jour même de la première séance du nouveau **conseil élu** imposé de force à la collectivité des Six Nations par la *Loi sur les Indiens*.

Comme Deskaheh l'avait prévu, le gouvernement canadien publie un décret le 17 septembre 1924, selon lequel le Conseil des chefs doit être aboli et remplacé par un nouveau conseil qui adhère aux critères prescrits par la *Loi sur les Indiens*.

Le 7 octobre 1924, la Gendarmerie royale du Canada (GRC) tente de dissoudre le Conseil des chefs par la force. Les ceintures wampum et d'autres objets et documents importants sont enlevés de force par la GRC, qui déclare la Maison du Conseil interdite à toute activité politique. Dans l'esprit des fonctionnaires canadiens, le Conseil des chefs Haudenosaunee a été dissous²³.

En raison de la faible participation aux élections, un nouveau « Conseil élu » imposé par la *Loi sur les Indiens* a été mis en place le 22 octobre 1924.

Il est important de souligner que le Conseil des chefs a été mis en place en utilisant un système développé par le peuple au cours de nombreux siècles, connu sous le nom de **Grande loi de la paix**. La procédure prévue par la *Loi sur les Indiens* a été conçue par les autorités canadiennes pour répondre à l'objectif général du gouvernement des colons, qui était d'assimiler et de détruire les modes de vie autochtones. Veuillez consulter le [Guide d'introduction : La Loi sur les Indiens](#) (1876).

Duncan Campbell Scott a informé les autorités britanniques que le Conseil des chefs avait été dissous par le gouvernement canadien et que Deskaheh n'avait plus de rôle officiel pour représenter son peuple.

De retour en Amérique du Nord, Deskaheh se voit refuser l'entrée au Canada. Il reste plutôt dans la réserve de Tuscarora, près de la frontière canadienne, chez le chef Clinton Rickard.

Depuis son séjour à Genève, Deskaheh connaît des problèmes de santé qui s'aggravent considérablement en Amérique du Nord. Il meurt tragiquement au domicile de Rickard le 27 juin 1925.



Notes

²³ Rick Hill souligne : « Ironiquement, le gouvernement canadien avait construit la Maison du Conseil à l'usage du Conseil des chefs de 1863 à 1865. Bloqué à l'extérieur de cette salle, le Conseil des chefs est retourné à son lieu de réunion d'origine : la salle du Conseil des Onondagas ».

Cette ressource est fondée sur mes connaissances en avril 2024. Elle est mise à jour de manière continue. N. Tidridge.



LES APPELS AUX MONARQUES AUX 20^E ET 21^E SIÈCLES

Douglas Sanders, ancien professeur de droit à l'Université de la Colombie-Britannique, a écrit en 1985 :

Il est communément admis que la reine et les Nations Unies sont impuissantes. [...] Par le passé, des conseillers bien intentionnés ont souvent tenté de détourner [les populations autochtones] des pétitions adressées à la Couronne ou des appels au niveau international [...] Ce n'est qu'en ignorant les conseils et en persistant dans leurs convictions que les peuples autochtones ont été à l'origine de changements dans la constitution canadienne et dans le droit international²⁴.

La pratique des rencontres entre les peuples autochtones et le-la souverain-e se poursuit aujourd'hui, même si ces rencontres se déroulent généralement sous la direction et la supervision du gouvernement canadien. Ces rencontres sont souvent l'occasion de dénoncer les injustices et de faire valoir les droits affirmés et protégés, ainsi que les relations spéciales établies par les traités. En voici quelques exemples :

- L'honorable Ralph Steinhauer, 10^e lieutenant-gouverneur de l'Alberta (et premier Autochtone à occuper une fonction vice-royale au Canada) s'est exprimé sur les droits des autochtones lorsqu'il était représentant de la reine, notamment lors d'une audience avec la reine Élisabeth II dans le cadre des commémorations du centenaire des traités n° 6 et n° 7 en 1976.

La visite de la reine a été justifiée par M. Steinhauer, qui a déclaré que «*les Indiens de l'Alberta attachent une importance particulière au fait qu'ils ont pu se déplacer pour rendre visite à la reine dans sa propre maison*»²⁵.

- Le 4 juillet 2010, la reine Elizabeth II a rencontré les mères des clans haudenosaunee et d'autres membres de la chapelle Mohawk pour célébrer le 300^e anniversaire de la délégation mohawk-mohicane à la cour de la reine Anne. La reine a offert à la chapelle Mohawk des cloches à main en argent, gravées des mots «*La chaîne d'argent de l'amitié 1710-2010*». À propos des cloches, W. Barry Hill (directeur de la chapelle Mohawk) a déclaré en 2022 :



Notes

²⁴ Douglas Sanders. « Aboriginal Rights: The Search for Recognition in International Law » dans *The Quest for Justice: Aboriginal Peoples and Aboriginal Rights*, Menno Boldt and J. Anthony Long, dir. (1985), 302–303.

²⁵ Alfred Thomas Neitsch. « A Tradition of Vigilance: The Role of Lieutenant Governor in Alberta. » *Canadian Parliamentary Review* (Hiver 2007): 23.

Cette ressource est fondée sur mes connaissances en avril 2024. Elle est mise à jour de manière continue. N. Tidridge.

Ceux d'entre nous qui sont attachés à la chapelle royale des Mohawks de Sa Majesté se souviennent avec gratitude du don que la Reine nous a fait en 2010 d'un ensemble de cloches à main en argent, dans le but de polir la chaîne d'alliance en argent de l'amitié entre la Couronne et ses fidèles alliés, les Haudenosaunee. Les maillons de la chaîne allégorique représentent la paix, l'amitié et le respect. Nous attendons avec impatience l'occasion de nous rencontrer dans l'esprit de polir la chaîne dans le cadre d'un chemin vers la réconciliation²⁶.

- Une délégation de la Nation Mississauga a rencontré le roi Charles III au palais de Holyroodhouse le 4 juillet 2023²⁷. Au cours de cette rencontre historique, le roi a reçu une réplique du wampum de la chaîne d'alliance présentée par sir William Johnson à l'issue du traité de Niagara de 1764²⁸.



CONCLUSION

Comme le montrent ces deux études de cas, le développement d'un gouvernement responsable, l'autonomie des peuples non autochtones et la création du Dominion du Canada par l'entremise de la Confédération ont fondamentalement modifié les relations issues des traités, y compris la chaîne d'alliance, sans le consentement des partenaires autochtones du traité. En s'insérant dans la chaîne d'alliance, le gouvernement canadien a eu recours à des textes législatifs comme la *Loi sur les Indiens* pour tenter de saper et de détruire les relations fondamentales sur le territoire et d'assimiler les peuples autochtones à l'État colonisateur.

Tout au long de cette histoire, les peuples autochtones ont résisté à ces politiques, rappelant sans cesse à la Couronne, ainsi qu'aux gouvernements canadiens et britanniques successifs, les responsabilités qui leur incombent en vertu des relations durables établies par les traités, y compris la chaîne d'alliance. Kahkewaquonaby, Nahneebahwequa et Deskaheh sont trois exemples des nombreux.euses Autochtones qui luttent pour les droits inhérents de leurs nations.



SOURCES :

Catapano, Andrea Lucille. « The Rising of the Ongwehònwe: Sovereignty, Identity, and Representation on the Six Nations Reserve. » Dissertation doctorale. Université Stony Brook, 2007.

Commissions of Inquiry into Indian affairs in the Canadas, 1828-1858: Evolving a corporate memory for the Indian department. Affaires indiennes et du Nord canadien, 1985.

Deskaheh. *Chief Deskaheh Tells Why He is Over Here Again.* Kealeys Limited, 1923.

Deskaheh. Deskaheh au roi George V, Genève, Suisse, 22 octobre 1924.

Jones, Peter. *Life and journals of Kah-ke-wa-quo-na-by (Rev. Peter Jones), Wesleyan missionary.* A. Green, 1860.

Leighton, Douglas. « PENNEFATHER, RICHARD THEODORE », dans Dictionnaire biographique du Canada, vol. 9, Université de Toronto/Université Laval, 2003 — consulté le 28 octobre 2024, http://www.biographi.ca/fr/bio/pennefather_richard_theodore_9F.html.

Nahneebahwequa. Lettre à *The Christian Guardian*, 25 mai 1862.

Neitsch, Alfred Thomas. « A Tradition of Vigilance: The Role of Lieutenant Governor in Alberta. » *Canadian Parliamentary Review* (hiver 2007) : 23–25.

Radforth, Ian. *Royal Spectacle: The 1860 Visit of the Prince of Wales to Canada and the United States.* University of Toronto Press, 2004.



Notes

²⁶ Brian Thompson, *Silver bells rung at Mohawk Chapel during Special Service for queen, The Brantford Expositor*, 24 octobre 2022, <https://www.chathamdailynews.ca/news/local-news/silver-bells-rung-at-mohawk-chapel-during-special-service-for-queen>.

²⁷ La délégation comprenait Giima Stacey Laforme (Mississaugas de la rivière Credit), Giima Bob Chiblow (Première Nation de Mississauga), le conseiller Steven Toms (Première Nation de Curve Lake) et le professeur Chadwick Cowie (Première Nation de Hiawatha). La délégation comprenait également la marraine Veronica Low de la Stephen Low Foundation, le révérend chanoine Paul Wright de HM Chapel Royal (St. James's Palace) et Nathan Tidridge.

²⁸ La délégation a également tenu des réunions de nation à nation avec le gouvernement de l'Île de Man et la corporation de la Ville de Londres.

Cette ressource est fondée sur mes connaissances en avril 2024. Elle est mise à jour de manière continue. N. Tidridge.

R. c. Montour, 2023 CSQC 4154 (CanLII), <https://canlii.ca/t/k0wzd>, consulté le 15 février 2024.

Smith, Donald B. « Catherine Sutton (Nahnebahwequa). » *L'Encyclopédie canadienne*. Historica Canada. Article publié le 4 février 2008; dernière modification le 16 septembre 2020.

Sanders, Douglas. « Aboriginal Rights: The Search for Recognition in International Law » dans : *The Quest for Justice: Aboriginal Peoples and Aboriginal Rights*, Menno Boldt and J. Anthony Long, dir. (1985), 292–303.

Smith, Donald B., animateur. « Episode 8 : Nahnebahwequa. » *In Hindsight: Half a Century of Research Discoveries in Canadian History* (baladodiffusion). Consulté le 11 mars 2024. <https://ontariohistoricalsociety.ca/podcast/in-hindsight-episode-08/>

Smith, Donald B. *Mississauga Portraits: Ojibwe Voices from Nineteenth-Century Canada*. University of Toronto Press, 2013.

Sutton, William. Lettre à Richard Alsop. 11 septembre 1860.

Sutton, William. Lettre à Richard Alsop. 17 mars 1861.

Commission de vérité et réconciliation du Canada. *Pensionnats du Canada : L'histoire, partie 1, des origines à 1939*. Winnipeg, Manitoba : Commission de vérité et réconciliation du Canada, 2015.

Wright, Christopher James. « The Saugeen Ojibway Nation and Canada: Historical Relationships, Settler Colonialism, and Stories of a Shared Space. » Dissertation doctorale. King's College London, 2017.

En consultation avec :

Archives du Grey Roots Museum & Archives.

D^{re} Amber Meadow Adams, *Nation Mohawk*

Dr John Borrows, *Première Nation de Nawash*

Rick Hill, *Nation Tuscarora*

Dave Mowat, *Première Nation d'Alderville*

Professeur Donald B. Smith, *Université de Calgary*

